



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-cinquième session

(Paris, 5-21 octobre 2010)*

185 EX/Décisions

PARIS, le 19 novembre 2010

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 185^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2012-2013 (36 C/5)

- 17** **Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)** (185 EX/17 Partie I et Corr. et Addenda (A), (B) et (C) ; 185 EX/17 Partie II ; 185 EX/INF.21 ; 185 EX/51 ; 185 EX/52 Rev.)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant les champs d'action prioritaires du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) présentées dans les documents 185 EX/17 Parties I et II, les consultations régionales avec les commissions nationales et le résumé des réponses des États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au questionnaire de la Directrice générale figurant dans les documents 185 EX/17 Partie I et Corr. et Addenda (A), (B) et (C) et 185 EX/PX/DR.7,
2. Prenant en compte les débats qu'il a tenus en séance plénière et au sein des commissions PX et FA à sa 185^e session sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5),
3. Invite la Directrice générale à préparer le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) en ayant à l'esprit les orientations énoncées dans la présente décision ;

PRINCIPES GENERAUX

4. Réaffirme son ferme attachement à la mission assignée à l'UNESCO d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et d'édifier une culture de la paix et de la non-violence, ainsi que le stipule son Acte constitutif ;
5. Se félicite de la nouvelle vision de la Directrice générale concernant le travail de l'UNESCO et de son intention d'accroître la pertinence, l'impact et la visibilité de l'Organisation ;
6. Préoccupé par l'impact défavorable des multiples crises mondiales sur les progrès et les perspectives en matière de développement, et par leurs conséquences pour le bien-être des êtres humains et le développement durable,
7. Souligne l'attachement et la contribution de l'UNESCO à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

8. Souligne que l'orientation du programme de l'UNESCO jusqu'en 2015 devrait s'aligner étroitement sur les dispositions pertinentes du document final adopté en septembre 2010 à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que sur les résultats des réunions ultérieures d'examen de haut niveau de l'Assemblée générale consacrées à la biodiversité et aux petits États insulaires en développement (PEID) ;
9. Souligne en outre que l'UNESCO, pour concevoir ses programmes, doit dès à présent se préparer à regarder au-delà de 2015, date à laquelle les OMD et les objectifs de l'EPT doivent être atteints ;
10. Décide de démontrer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence ;
11. Souligne que la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), avec ses priorités globales, ses objectifs primordiaux, ses objectifs stratégiques de programme et son approche intersectorielle, doit guider l'élaboration du Programme et budget pour 2012-2013 (36 C/5) ;
12. Insiste sur les cinq fonctions bien établies de l'UNESCO telles qu'elles sont énoncées dans le 34 C/4 – laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités dans les États membres dans ses domaines de compétence, et catalyseur de la coopération internationale ;
13. Souligne la nécessité d'entreprendre des études prospectives et de faire preuve d'anticipation dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
14. Souligne la validité des instruments normatifs de l'UNESCO et la nécessité d'encourager leur application effective ;
15. Rappelle l'engagement qu'a pris l'UNESCO de promouvoir, dans tous ses programmes et avec des ressources suffisantes, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'égalité entre les sexes ;
16. Appelle à intensifier l'action en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des segments les plus pauvres et défavorisés de la société, y compris les populations autochtones, et des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
17. Reconnait la contribution importante et stratégique que l'UNESCO apporte pour répondre aux besoins des pays à revenu moyen ;
18. Reconnait en outre que la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud sont des modalités essentielles d'exécution du programme de l'UNESCO qui requièrent la mobilisation de fonds spécifiques ;
19. Estime que les jeunes, en tant que groupe prioritaire, doivent être associés aux programmes de l'UNESCO, en bénéficiant, selon qu'il convient, et faire l'objet d'une attention particulière dans tous les programmes de l'Organisation, en vue de faciliter leur autonomisation, leur inclusion et leur contribution à une culture de la paix et de la non-violence ;
20. Souligne l'importance de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité pour permettre à l'UNESCO d'apporter des réponses souples et cohérentes aux problèmes contemporains complexes, en particulier au niveau des pays ;

21. Reconnait l'aptitude démontrée de l'UNESCO à appuyer l'élaboration des politiques en amont et à développer les capacités et les compétences avec pertinence, dans ses domaines de compétence, ainsi que la nécessité de renforcer son action dans ces domaines ;
22. Souligne qu'il faut continuer de promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO et d'appliquer une approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
23. Souligne la nécessité de refléter, dans le 36 C/5, le ferme attachement de l'UNESCO à la coopération avec le système des Nations Unies, en particulier par l'adoption de stratégies conjointes par pays répondant aux priorités nationales de développement ;
24. Rappelle la nécessité, pour l'UNESCO, de prendre en compte les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
25. Souligne le rôle spécifique que les commissions nationales jouent en tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO contribuant à l'exécution du programme ;
26. Encourage le développement des partenariats de l'UNESCO afin de renforcer l'impact de l'Organisation tout en respectant ses valeurs ;
27. Souligne que le document 36 C/5 doit se conformer aux principes de la gestion axée sur les résultats (RBM) en incluant des résultats mesurables étayés par des indicateurs de performance et des points de référence significatifs et souligne la nécessité d'éviter les indicateurs d'apports et de produits ;
28. Rappelle que toutes les contributions extrabudgétaires doivent être complémentaires et en cohérence avec les priorités du Programme ordinaire ;
29. Estime qu'il faut revoir le processus préparatoire et consultatif aboutissant aux propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le document C/5 afin de le cibler davantage et d'en réduire le coût tout en améliorant son efficacité et en maintenant son caractère inclusif ;
30. Rappelle la nécessité absolue pour l'UNESCO de concentrer et focaliser son action sur ses priorités de programme (décision 180 EX/21, paragraphe 6), en ayant aussi à l'esprit les recommandations pertinentes de l'évaluation externe indépendante de 2010 (185 EX/18) ;

PRIORITES GLOBALES

31. Réaffirme que la priorité globale accordée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes doit se traduire par des activités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;

Afrique

32. Note qu'il est opportun et nécessaire que l'UNESCO apporte de nouvelles contributions stratégiques et opérationnelles pour répondre aux priorités nationales de développement des États membres africains en tenant compte des objectifs fondamentaux fixés par l'Union africaine (UA) et par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
33. Décide que l'UNESCO doit également prêter assistance aux États membres africains dans les domaines de la consolidation de la paix, de la culture de la paix et de la non-

violence, de la réconciliation, du dialogue et de l'intégration régionale, ainsi que dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;

34. Invite la Directrice générale à inclure dans le 36 C/5 une vue d'ensemble des éléments de programme concernant l'engagement de l'UNESCO vis-à-vis de l'Afrique qu'il faudra préparer en consultation avec les États membres africains et l'Union africaine en tenant compte, en particulier, du document final adopté en septembre 2010 à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
35. Demande que figurent dans le 36 C/5 les ressources indicatives affectées à la coordination et aux interventions menées par les secteurs de programme en faveur de l'Afrique ;
36. Reconnaît le rôle du bureau de liaison ouvert auprès de l'Union africaine, à Addis-Abeba, qui sera de faciliter la coopération entre les deux organisations ;

Égalité entre les sexes

37. Souligne qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes approuvé pour 2008-2013 et d'atteindre ses résultats escomptés, y compris à travers le 36 C/5 ;
38. Reconnaît qu'il faut intégrer les questions d'égalité entre les sexes dans l'assistance que l'UNESCO apporte aux États membres au niveau régional et à celui des pays ;
39. Demande que figurent dans le 36 C/5 les ressources indicatives affectées à la coordination et aux interventions menées par les secteurs de programme à l'appui de l'égalité entre les sexes, comme le prévoit la décision 181 EX/4 (I) ;
40. Souligne qu'il importe que l'UNESCO développe une coopération étroite dans tous ses domaines de compétence avec la nouvelle Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, « ONU-Femmes », qui envisage une action plus ample de l'ONU et une collaboration interinstitutions plus efficace et cohérente, y compris au niveau des pays ;

PRIORITES DES GRANDS PROGRAMMES

Grand programme I – Éducation

41. Recommande de structurer le grand programme I selon le cadre suivant :

Grand programme I : Éducation				
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence			Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation
Axes d'action	Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC)	Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces et inclusifs	Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'EPT par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

Domaines thématiques des résultats escomptés	1. Développement des capacités pour l'élaboration et la planification de politiques sectorielles 2. Alphabétisation et apprentissage tout au long de la vie 3. Enseignants 4. Développement des compétences (EFTP) pour le monde du travail	5. Éducation et protection de la petite enfance 6. Enseignement primaire et secondaire 7. Enseignement supérieur et recherche	8. EDD, y compris l'éducation au changement climatique 9. VIH et SIDA et éducation 10. Éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue, au service de la réconciliation et de la paix	11. Coordination de l'EPT, sensibilisation et partenariats 12. Activités de sensibilisation et partenariats à l'échelle mondiale en vue de promouvoir l'éducation des filles et des femmes 13. Suivi de l'EPT et du droit à l'éducation 14. Partage des connaissances et prospective dans le domaine de l'éducation
---	--	---	---	--

42. Souligne qu'il importe d'aider les pays à progresser plus rapidement pour atteindre tous les objectifs de l'EPT et les deux OMD relatifs à l'éducation d'ici à 2015 ;
43. Insiste sur la nécessité primordiale de répondre aux besoins des pays africains en matière d'éducation conformément à la priorité Afrique ;
44. Souligne le ferme attachement de l'UNESCO à la priorité Égalité entre les sexes et, en particulier, son indéfectible attachement à l'éducation des filles et des femmes, ce qui requiert la pleine application du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, 2008-2013 ;
45. Réaffirme la nécessité de développer l'éducation au dialogue, à la tolérance, à la réconciliation, aux droits de l'homme, aux valeurs, à la démocratie et à la citoyenneté dans le cadre de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, y compris dans une perspective intersectorielle ;
46. Souligne qu'il faut continuer d'intensifier à l'échelle mondiale le plaidoyer en faveur de l'EPT dans toutes ses dimensions ;
47. Reconnaît l'importance d'une approche globale et systémique de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'éducation formelle, informelle et non formelle ;
48. Appelle l'UNESCO à jouer son rôle de chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) de façon efficace ;
49. Réaffirme qu'il importe de renforcer les liens entre l'EDD et l'EPT ;
50. Insiste sur la nécessité d'assurer un suivi complet et intégré de toutes les grandes conférences sur l'éducation tenues depuis 2008 ;
51. Appelle à intensifier l'action menée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, y compris le suivi de l'application des recommandations de la Conférence mondiale de 2009 sur l'enseignement supérieur, et à renforcer la collaboration avec l'Université des Nations Unies (UNU) et l'Université pour la paix ;

52. Réaffirme la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, à tous les niveaux, en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'éducation ainsi que les six objectifs de l'EPT, et d'intensifier les efforts pour collecter des fonds dans le cadre de la stratégie de l'UNESCO à cet égard ;
53. Considère qu'il est souhaitable de développer des mécanismes innovants de financement de l'éducation dans les États membres ;
54. Souligne qu'il importe de développer les activités de renforcement des capacités et des compétences dans le domaine de la formation des enseignants et de poursuivre vigoureusement l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;
55. Souligne la nécessité de se concentrer, dans le grand programme I, sur l'enseignement secondaire, le développement des compétences, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), l'enseignement des sciences et l'utilisation des TIC dans l'éducation ;
56. Insiste sur l'importance des instituts de catégorie 1 pour l'éducation et sur leur contribution essentielle au programme de l'UNESCO ;
57. Souligne qu'il importe de répondre aux besoins des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, et de concevoir des stratégies appropriées de réduction des risques de catastrophe dans le domaine de l'éducation ;
58. Appelle à intensifier la coopération avec les partenaires de l'EPT à tous les niveaux, y compris les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui opèrent aux niveaux mondial et régional ainsi qu'à celui des pays ;
59. Exprime sa détermination à resserrer les liens et le dialogue avec les réseaux de l'UNESCO à l'appui des objectifs d'éducation convenus au niveau international et des valeurs de l'Organisation, et à mobiliser pleinement, à cette fin, le Réseau du Système des écoles associées, les chaires UNESCO, le Programme de jumelage des universités (UNITWIN), le réseau du Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) ainsi que les réseaux et programmes régionaux et sous-régionaux d'éducation ;
60. Souligne le rôle important de la gestion du savoir, de l'échange de bonnes pratiques et des leçons et enseignements tirés pour l'activité des bureaux hors Siège, des instituts et des réseaux de l'UNESCO s'agissant d'améliorer l'activité de l'Organisation en matière d'aide à la formulation des politiques et de renforcement des capacités ;
61. Souligne la nécessité pour l'UNESCO, en tant que chef de file mondial dans le domaine de l'éducation, d'entreprendre des activités de prospective, y compris une analyse orientée vers l'avenir et un dialogue à l'échelle mondiale sur les évolutions et les défis qui se dessinent dans l'éducation au-delà de 2015 ;

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

62. Recommande de structurer le grand programme II selon le cadre suivant :

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles							
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et d'une culture de la paix et de la non-violence			Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique ainsi que la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets			
Axes d'action	Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir	Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, notamment à travers le PISF, de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables	Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation de la société dans le domaine de la STI	Axe d'action 4 : COI/UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt des États membres	Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress et réponses de la société, avec intégration des activités du PHI et du WWAP	Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, notamment dans le cadre du MAB et du PICG	Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

63. Souligne la contribution déterminante des sciences exactes et naturelles au développement durable et à une culture de la paix et de la non-violence ;
64. Insiste sur la nécessité pour l'UNESCO de promouvoir la coopération internationale et les initiatives régionales dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
65. Approuve la priorité accordée à l'élaboration des politiques dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi qu'au soutien à l'émergence d'une culture de l'innovation dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en liaison avec les multiples partenaires issus de la société civile et les communautés locales ;
66. Souligne la nécessité de renforcer les programmes en faveur des femmes et des filles en sciences exactes et naturelles ainsi qu'en ingénierie ;
67. Insiste sur l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation comme facteurs d'inclusion sociale et de développement humain, en particulier pour les jeunes, contribuant par là aussi à renforcer une culture de la paix et de la non-violence ;
68. Souscrit à l'importance accordée aux activités concernant le développement durable et le changement climatique menées au profit des petits États insulaires en développement (PEID) ;
69. Insiste sur la nécessité de développer davantage la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en sciences exactes et naturelles, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
70. Considère que l'UNESCO devrait renforcer sa coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales dans le domaine de la science et de la technologie ;

71. Souligne la nécessité de coopérer avec les commissions nationales dans l'exécution du grand programme II ;
72. Souligne en outre la nécessité de renforcer la coopération avec la société civile et les organisations locales dans la mise en œuvre du grand programme II ;
73. Appuie l'établissement de partenariats public-privé dans le domaine des sciences exactes et naturelles ;
74. Appelle à la mobilisation du large éventail de réseaux en place dans le domaine de la science et de la technologie, notamment les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2, afin qu'ils jouent un rôle de catalyseur ;
75. Accueille avec satisfaction le développement d'activités visant à mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
76. Souligne le potentiel qu'offre l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources en eau partagées pour la prévention des conflits sociaux ;
77. Souligne en outre l'importance d'une éducation globale relative à l'eau et du renforcement des capacités pour une utilisation rationnelle et équitable de l'eau douce et la réalisation de l'OMD 7 ;
78. Souligne qu'il importe de développer l'activité du Secteur des sciences exactes et naturelles au service des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe et d'intensifier les efforts visant à prévenir les risques de catastrophes naturelles et à en atténuer les effets, notamment avec la mise en place de systèmes d'alerte rapide et le renforcement des capacités au niveau national ;
79. Appuie l'importance accordée à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans les politiques et stratégies nationales ;
80. Exprime son ferme soutien aux activités de la COI et du PHI et à la poursuite de leur développement, en mettant l'accent sur un renforcement de l'appui à la COI, en particulier en faveur de l'Afrique, des États arabes et des Caraïbes ;
81. Souligne que le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), fort de son Réseau mondial de réserves de biosphère solide et de qualité, constitue un atout unique et stratégique pour l'UNESCO et mérite d'être mieux connu au niveau mondial et reconnu comme un laboratoire vivant et un site d'enseignement pour le développement durable ;
82. Insiste sur la nécessité d'aider les États membres dans le domaine de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne la santé des écosystèmes et le bien-être des êtres humains dans un contexte de changement environnemental global, y compris de changement climatique ;
83. Souligne la nécessité de promouvoir l'enseignement scientifique à tous les niveaux, particulièrement dans l'enseignement supérieur et la recherche et par le biais de centres de recherche d'excellence, ainsi que d'approches novatrices à l'égard des médias, et se félicite de la collaboration intersectorielle à cet égard, en particulier s'agissant des activités des grands programmes I et V ;
84. Reconnait la grande valeur des systèmes de savoirs traditionnels et des activités scientifiques en faveur des populations autochtones ;

- 85. Exhorte à utiliser pleinement et efficacement les nouvelles technologies, en particulier les TIC et les technologies spatiales ;
- 86. Souligne la nécessité d'une collaboration entre les grands programmes II et III sur les questions relatives à l'éthique des sciences et des technologies ;
- 87. Considère qu'il importe que l'UNESCO suscite des analyses prospectives et un dialogue stratégique sur l'ensemble des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes dans le domaine des sciences exactes et naturelles, en s'attachant en particulier au changement climatique ;

Grand programme III – Sciences sociales et humaines

- 88. Recommande de structurer le grand programme III selon le cadre suivant :

Grand programme III – Sciences sociales et humaines			
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies	Priorité sectorielle biennale 2 : Apporter un soutien aux États membres pour faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes	Axe d'action 3 : Apporter un soutien aux États membres pour la création et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, et promouvoir des réseaux de connaissances en sciences sociales ainsi que les capacités de recherche pour répondre aux transformations sociales

- 89. Souligne qu'il importe que l'UNESCO poursuive ses travaux dans le domaine de l'éthique, y compris l'éthique de l'environnement, et des implications éthiques du changement climatique ;
- 90. Prie instamment de recentrer et de cibler beaucoup plus clairement les activités menées au titre du grand programme III, en accordant la priorité aux mesures concrètes dans les domaines où l'UNESCO apporte une valeur ajoutée évidente et en privilégiant les activités qui ont le plus d'impact, en particulier pour l'axe d'action 2 proposé ;
- 91. Souligne l'intérêt que présentent les sciences sociales et humaines pour le travail de l'Organisation et les possibilités d'action intersectorielle qui s'offrent avec tous les grands programmes, dans des domaines tels que l'enseignement des sciences sociales et humaines à l'université, la prise en compte et la diffusion des Histoires générales et régionales dans les programmes de l'éducation nationale, selon qu'il convient, l'inclusion de la philosophie dans les programmes scolaires et l'intégration de la question des implications éthiques du changement climatique dans les curricula à tous les niveaux d'enseignement ;
- 92. Encourage à renforcer et appuyer les réseaux en sciences sociales et humaines, y compris par l'intermédiaire du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST), grâce auxquels l'UNESCO peut, par son rôle de catalyseur, favoriser la réflexion critique, la diffusion du savoir ainsi que la promotion de la paix et de la démocratie, en particulier les réseaux de maires, de parlementaires, de chaires UNESCO, d'associations féminines, de jeunes et de philosophes, de professionnels des médias, de sportifs et d'artistes ;

93. Exprime son ferme soutien au programme MOST dans le domaine des transformations sociales ;
94. Reconnaît le rôle important joué par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) dans les domaines de l'éthique des sciences et des technologies et de la bioéthique ;
95. Reconnaît l'importance du rôle de la jeunesse et souligne la nécessité de prêter une attention particulière à l'autonomisation et à la participation des jeunes, en particulier ceux qui sont victimes de la pauvreté, du chômage et de la discrimination, ainsi que de continuer à développer les activités de l'UNESCO dans le domaine de la prévention de la violence chez les jeunes ;
96. Encourage l'UNESCO à accroître sa collaboration avec les jeunes en mettant en œuvre sa Stratégie pour la jeunesse africaine et en s'appuyant sur les résultats et les meilleures pratiques en la matière dans d'autres régions, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
97. Souligne l'importance de la réflexion philosophique sur les défis mondiaux actuels ;
98. Insiste sur la nécessité d'engager une réflexion critique prospective dans le domaine des sciences sociales et humaines ;
99. Souligne que la question des migrations dans le contexte mondial actuel soulève des défis particuliers dans les pays d'origine, de transit et de destination, et prie instamment d'élaborer, dans ce domaine, une approche de cohésion sociale ;
100. Prend acte de la tâche qu'accomplit l'UNESCO sur les Histoires générales et régionales et souligne l'importance de la réflexion historique dans le travail sur la réconciliation et une culture de la paix ;
101. Encourage à renforcer davantage les capacités des États membres pour les aider à affronter les défis que soulèvent les transformations sociales modernes, en particulier dans le contexte de la mondialisation ;
102. Demande que les conclusions du *Rapport mondial sur les sciences sociales, 2010* soient prises en compte, entre autres, pour définir l'action future de l'UNESCO ;

Grand programme IV – Culture

103. Recommande de structurer le grand programme IV selon le cadre suivant :

Grand programme IV – Culture				
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles		Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre leur trafic illicite par la mise en œuvre effective des conventions de 1954, 1970 et 2001	Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national	Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

	Axe d'action 3 : Protéger le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005		
--	---	--	--	--

104. Réaffirme l'avantage comparatif capital de l'UNESCO dans le domaine de la préservation, de la protection et de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel ;
105. Souligne qu'il importe d'intensifier la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en renforçant la mise en œuvre de la Convention de 1970 ;
106. Réaffirme qu'il importe que l'UNESCO aide les États membres à développer des capacités nationales et locales dans le domaine de la culture, à formuler des politiques culturelles nationales et régionales ainsi qu'à établir des statistiques, recueillir des données et effectuer des analyses pertinentes dans le domaine de la culture sur la base desquelles évaluer l'impact du secteur de la culture dans et pour le développement et éclairer les politiques nationales relatives à la culture ;
107. Souligne que l'UNESCO devrait faciliter le développement du « tourisme durable » en tant que contribution essentielle au rapprochement des cultures et à l'appréciation de la diversité culturelle du monde, et comme moyen de générer des revenus ;
108. Soutient l'initiative visant à élaborer un programme sur les « villes pour le développement durable, le dialogue et la paix » ;
109. Encourage l'UNESCO à favoriser une meilleure intégration de la dimension culturelle dans les travaux du système des Nations Unies au niveau des pays, y compris dans les processus de programmation conjointe par pays tels que les bilans communs de pays (BCP) et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), en appliquant plus largement et en utilisant des outils appropriés comme la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle » ;
110. Se félicite du renforcement des activités et de la création de synergies dans les domaines de la culture et du développement, qui pourront également contribuer à développer l'inclusion sociale ;
111. Met l'accent sur le rôle des musées dans le développement et le dialogue et encourage le renforcement des capacités et l'élaboration d'outils dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement ;
112. Demande d'inclure le Plan Arabia parmi les activités prévues ;
113. Demande de définir avec une plus grande précision les futurs objectifs des programmes sectoriels, notamment pour le projet La route de l'esclave, les projets des Histoires générales et régionales, et le projet sur les Routes de l'Indépendance : la mémoire de la libération en Afrique ;
114. Souligne qu'il importe de développer des capacités prospectives en vue d'identifier les tendances et les défis dans le domaine de la culture, et se félicite de l'élaboration de la base de données pour la gestion des connaissances sur la culture et le développement, outil efficace pour consolider le rôle de chef de file de l'UNESCO dans le domaine de la culture à l'échelle mondiale ;
115. Rappelle la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Séoul, République de Corée, 25-28 mai 2010) et rappelle en outre la décision 185 EX/44 concernant le suivi approprié à lui donner ;

116. Souligne la nécessité de mieux prendre en compte la jeunesse en tant que groupe cible, en ce qui concerne sa participation dans le domaine de la culture, afin de promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et la consolidation de la paix ;
117. Encourage l'UNESCO à développer son partenariat avec l'Alliance des civilisations, conformément au Mémoire d'accord de 2010, et souligne l'importance de la mise en œuvre conjointe d'activités concrètes ;
118. Prend note des travaux en cours du Panel de haut niveau sur la paix et le dialogue entre les cultures ;
119. Rappelle le rôle que sont à même de jouer les chaires et réseaux UNESCO ainsi que les centres UNESCO de catégorie 2 œuvrant dans le domaine de la culture ;
120. Souligne le potentiel qu'offrent les TIC pour la culture ;
121. Prend note avec intérêt de la proposition relative à l'éventuelle organisation d'un Sommet des Nations Unies sur la culture et le développement en 2013, qui illustrerait en particulier la contribution de la culture au développement et à la réalisation des OMD ;

Grand programme V – Communication et information

122. Recommande de structurer le grand programme V selon le cadre suivant :

Grand programme V – Communication et information			
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information	Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités de communication et d'information pour assurer l'accès universel au savoir	
Axes d'action	Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression pour encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence	Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication au service du développement durable	Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens grâce à l'accès universel à l'information, y compris le patrimoine documentaire, et à sa préservation

123. Réaffirme que la liberté d'expression et l'accès universel à l'information et au savoir sont les piliers du grand programme V ;
124. Reconnaît l'importance du rôle du grand programme V pour le suivi et la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;
125. Souligne la nécessité de poursuivre les efforts de l'UNESCO pour combler l'actuel fossé numérique et du savoir dans le domaine de la communication et de l'information ;
126. Encourage le Secteur de la communication et de l'information à continuer de contribuer aux activités intersectorielles ;
127. Souligne l'importance du rôle joué par les deux programmes intergouvernementaux, à savoir le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et le Programme Information pour tous (PIPT) avec son Plan stratégique ;
128. Souligne en outre l'importance du rôle du Programme Mémoire pour la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire ;

129. Préconise qu'une attention accrue soit portée aux relations entre les médias et la jeunesse, et plus particulièrement au renforcement de l'initiation aux médias et à l'information ;
130. Souligne l'importance de l'utilisation des TIC, et en particulier de l'Internet, pour favoriser le transfert du savoir et promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;
131. Encourage le grand programme V à poursuivre ses travaux sur le multilinguisme dans le cyberespace ;
132. Insiste sur l'importance de l'enseignement du journalisme et des normes professionnelles pour assurer des médias de qualité ;

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

133. Approuve les trois priorités prévues pour les activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à savoir améliorer la qualité des données, renforcer les statistiques et les indicateurs sur les résultats de l'apprentissage, et renforcer les statistiques de la science, de la culture et de la communication ;
134. Prie l'Institut de continuer d'aider les États membres à élaborer leurs stratégies nationales et à développer leurs efforts de renforcement des capacités ;
135. Invite l'Institut à présenter des informations et une analyse sur la diffusion et les utilisateurs des statistiques qu'il élabore ;
136. Prie l'Institut de statistique de l'UNESCO de présenter les résultats de son Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) et de préparer la suite à lui donner ;

Plates-formes intersectorielles

137. Souligne l'importance cruciale des activités intersectorielles de l'UNESCO pour aborder les enjeux contemporains selon des modalités novatrices et axées sur la solution des problèmes ;
138. Approuve la mise en place de plates-formes intersectorielles dans les domaines de convergence des différents grands programmes, ce qui permet un échange d'idées et une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes, dont l'utilité et l'impact sont ainsi renforcés ;
139. Prend note de la proposition de la Directrice générale tendant à inclure dans le 36 C/5 un nombre réduit de plates-formes intersectorielles thématiques et de coordination ;
140. Suggère que les thèmes des six plates-formes intersectorielles proposées pourraient être les suivants :
 - (a) la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence (plate-forme thématique) ;
 - (b) la contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets (plate-forme thématique) ;
 - (c) la contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et SIDA (plate-forme thématique) ;

- (d) le soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe (plate-forme de coordination) ;
 - (e) la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) (plate-forme de coordination) ;
 - (f) la priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO (plate-forme de coordination conformément aux dispositions du 34 C/4) ;
141. Prie la Directrice générale de spécifier dans le 36 C/5, pour chaque plate-forme intersectorielle, des objectifs, des programmes, des résultats escomptés et des indicateurs de performance convaincants, ainsi que des modalités de fonctionnement et les allocations financières proposées ;
142. Insiste sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de suivre régulièrement l'exécution des activités des plates-formes, en vue d'assurer l'obligation redditionnelle et de rendre compte dans les rapports statutaires de la Directrice générale des résultats escomptés, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés durant la mise en œuvre ;
143. Souligne l'importance d'une action intégrée du Siège, des bureaux hors Siège et des instituts de catégorie 1 dans les activités des plates-formes ;
144. Insiste sur le fait que les plates-formes intersectorielles devraient solliciter la participation et la coopération des commissions nationales et de l'ensemble des partenaires et réseaux de l'UNESCO aux niveaux régional, sous-régional et national ;
145. Souligne la nécessité de promouvoir dans le travail du Secrétariat une culture de l'intersectorialité englobant toutes les activités de l'Organisation et demande à la Directrice générale de veiller à ce que l'action intersectorielle soit menée en amont sur des questions autres que celles couvertes par les plates-formes intersectorielles ;